

Monsieur le premier président,  
Madame la procureure générale,

Face à la détresse de nos collègues qui nous interpellent, nous ne pouvons que vous alerter à notre tour de l'état d'inquiétude et du profond désarroi des magistrats travaillant dans les juridictions mahoraises.

Nous savons que vous êtes très mobilisés par cette crise sans précédent que traverse le département de Mayotte et qui dépasse très largement le cadre de l'intervention judiciaire.

Nous savons également que vous avez à cœur de préserver la santé et la sécurité de tous les personnels de justice et que vous ne détenez pas la solution miraculeuse qui permettra à l'institution judiciaire de retrouver un fonctionnement apaisé.

Au demeurant, nos collègues nous informent que la justice est quasiment à l'arrêt depuis 4 semaines : entre les personnels qui ne peuvent plus se rendre au tribunal, les convocations et les notifications qui ne partent plus, les justiciables qui ne peuvent plus se déplacer, l'activité judiciaire périclité. Dans le cadre de la motion votée le 7 février 2024, les magistrats du siège et du parquet réunis en assemblée générale extraordinaire ont expressément demandé la mise en place d'un plan de continuité d'activité, entre autres mesures destinées à assurer leur sécurité.

Douze jours plus tard, aucun plan de continuité d'activité n'a été élaboré mais les barrages n'ont pas cessé malgré les annonces ministérielles si bien que, par exemple, les audiences en assistance éducative ne se tiennent plus et que le service civil est quasiment à l'arrêt.

Notre rôle, en tant que magistrats, est de dire le droit mais cette mission fondamentale dans un pays démocratique est, depuis près d'un mois, mise en difficulté par une réalité d'une telle violence que les habitants, dont les juges, disent craindre pour leur sécurité tous les jours. Cette situation hors norme nous renvoie tous à notre impuissance et témoigne, plus que d'un malaise, d'une véritable crise de l'Etat de droit. Il importe d'en tirer les conséquences à notre niveau, quitte à en prendre l'initiative lorsque les autres administrations restent taisantes, quoique tout aussi paralysées.

Ainsi, qu'importe qu'aucune d'entre elles n'ait mis en place de plan de continuité de leur activité car qui peut croire qu'elles fonctionnent normalement ?

Qu'importe l'image qu'une telle décision renverrait aux Mahorais car qui peut croire qu'elle est véritablement plus effrayante que la réalité ?

N'ont-ils pas déjà remarqué que l'unique huissier de l'île n'assurait plus ses fonctions et que la poste n'était plus opérationnelle ? N'ont-ils pas constaté que les déplacements étaient dangereux et parfois impossibles ?

Pensent-ils que la justice peut être rendue en leur nom mais en leur absence ?

Nous ne pouvons pas espérer d'amélioration si nous craignons les mots plus encore que les maux qu'ils sont censés décrire. Notre silence institutionnel ne protège personne.

Nous avons conscience qu'un plan de continuité d'activité ne résoudra pas les difficultés rencontrées par la population, en ce compris le personnel judiciaire. Il signifiera en revanche que notre institution prend acte officiellement des graves dysfonctionnements actuels qui durent depuis le 22 janvier 2024. Il témoignera de la bravoure dont nous savons faire montre tous les jours dans le cadre de notre profession lorsque nous rendons des décisions impopulaires.

Dire le droit c'est faire preuve de courage. Or nos collègues de Mayotte se trouvent dans l'impossibilité absolue de le faire. Aujourd'hui, il s'agit donc, seulement, d'oser le dire au nom du peuple français.

Au nom de l'union régionale de l'USM, nous vous prions d'agréer, Monsieur le premier président, Madame la procureure générale, l'expression de notre respectueuse considération.

Rédigé et transmis le 22 février 2024